



Avis d'Appel Public à la Concurrence pour l'occupation d'emplacements situés sur le Domaine Public de la RATP en vue d'y installer et exploiter des automates et cabines automatiques délivrant des services et destinés à être utilisés par le public.

La société RATP TRAVEL RETAIL, agissant au nom et pour le compte de la Régie Autonome des Transports Parisiens La société RATP TRAVEL RETAIL, agissant au nom et pour le compte de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), organise des procédures de mise en concurrence visant à l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du Domaine Public de la RATP afin d'occuper les emplacements situés dans plusieurs Gares/Stations, dédiés uniquement à l'activité visée ci-dessous.

TYPE DE PROCEDURE : procédure de sélection préalable prévue par les dispositions de l'article L. 2122-1-1 al 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS ET DE L'ACTIVITE :

La liste des 354 emplacements est jointe en annexe au présent avis de publicité. Cette liste précise, pour chaque emplacement, la gare ou la station concernée, sa situation (salle d'échange, couloir, etc.) et fournit une indication sur le niveau de chiffre d'affaires des emplacements actuellement exploités.

Le candidat a l'obligation d'exploiter 295 emplacements, tels que référencés dans l'annexe jointe. Les 59 emplacements restants font actuellement l'objet d'une dérogation : l'occupant devra prendre à sa charge l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à leur exploitation, compte tenu de leur configuration particulière (emplacements en zone transit).

Ces emplacements sont mis à disposition de l'occupant en vue d'y installer et d'y exploiter des automates et cabines automatiques délivrant des services (impression de photos, reproduction de clés, services innovants ...), destinées à être utilisées par le public.

Le société RATP TRAVEL RETAIL se réserve la possibilité d'ajouter **jusqu'à 100 emplacements supplémentaires** au cours de l'exécution de la convention, dans les mêmes conditions financières, techniques et juridiques que celles de l'offre initiale. Il est donc demandé aux candidats de tenir compte de cette flexibilité dans leur business plan et dans leur offre financière.

La vente de produits alimentaires est exclue.

Il est précisé aux candidats que, pour chaque station, il sera demandé d'installer au minimum une cabine photo automatique. S'il existe plusieurs emplacements dans une même station, le candidat pourra proposer soit de dédoubler le service, soit de diversifier l'offre.

DUREE : SEPT (7) ans ferme à compter de la mise à disposition du premier emplacement.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de mise à disposition des emplacements est prévue le 1^{er} juin 2026.
Cette date pourra être ajustée en fonction du calendrier de déploiement.

TELECHARGEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION :

Les candidats intéressés par tous les emplacements et pour la seule activité visée ci-dessus doivent télécharger un Dossier de Consultation via l'espace candidat du site internet www.ratptravelretail.com.

Si les candidats rencontrent des difficultés pour candidater via le site internet, ils pourront solliciter la société RATP TRAVEL RETAIL par courriel à l'adresse suivante : consultations@ratptravelretail.com en précisant la référence de l'APC : 2025- 67 – Automates et cabines automatiques – domaine public RATP

Le Dossier de Consultation contient la procédure de sélection des candidats, la convention d'occupation du domaine public type ainsi que différents documents annexes, nécessaires à la formulation du dossier de réponse.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE REPONSE DES CANDIDATS :

La date limite de réception des dossiers des candidats est fixée au 18 décembre 2025 à 17h00, délai de rigueur.

Passé ce délai, il sera impossible de transmettre un dossier de réponse par lot sur le site internet www.ratptravelretail.com.

Toute demande arrivant à une autre adresse email ou par un autre support ne sera pas prise en compte.

Il est rappelé que l'offre porte sur l'ensemble des emplacements définis ci-dessus. Un dossier de réponse portant uniquement sur un ou une partie des emplacements, objet de la présente consultation, ne sera pas examinée et rejetée.

Un candidat dont le non-respect des engagements contractuels envers la société RATP TRAVEL RETAIL et/ou la RATP aurait été constaté lors de précédentes relations contractuelles, notamment en cas de défaut de paiement de ce candidat, pourra voir son dossier rejeté et son offre non analysée.

Par ailleurs, un candidat qui aurait, en demande ou en défense, de façon directe ou indirecte, été opposé à la RATP et/ou à la société RATP TRAVEL RETAIL, devant toute juridiction ou autorité administrative, pourra également voir son dossier de réponse rejeté.

De même, la société RATP TRAVEL RETAIL se réserve le droit de rejeter le dossier du candidat et de ne pas analyser son offre si ce candidat présente des liens juridiques ou capitalistiques avec une société qui aurait, en demande ou en défense, de façon directe ou indirecte, été opposé à la société RATP TRAVEL RETAIL et/ou la RATP, devant toute juridiction ou autorité administrative.

La RATP et/ou la société RATP TRAVEL RETAIL se réserve le droit à tout moment de ne pas donner suite à la procédure de mise en concurrence. Aucun candidat ne pourra invoquer l'interruption de la procédure pour réclamer à la RATP et/ou la société RATP TRAVEL RETAIL une quelconque réparation de quelle que nature que ce soit.

Calendrier prévisionnel

18 décembre 2025 –17h00 au plus tard (Date impérative)	Date et heure limite pour télécharger le Dossier de consultation et déposer un dossier de réponse
23 décembre 2025 (Date purement indicative)	Analyse des candidatures et offres par la société RATP TRAVEL RETAIL
15 janvier 2025 (Date purement indicative)	Notification d'attribution et notifications de rejet des candidatures et offres
16 février 2026 (Date purement indicative)	Signature prévisionnelle de la première convention

DATE DE PUBLICATION DU PRESENT AVIS SUR NOTRE SITE : le 31 octobre 2025